

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 8^e jour du mois de mars 2022 à 19h, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-091 du 20 décembre 2021. Sont présents à cette visioconférence : Madame Fanny Véronique Couture, mairesse et les conseillers (ère) suivants : Messieurs Gilles St-Amand, François Thibault, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, Benoit Chevalier et Madame Audrey Charron-Brosseau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Fanny Véronique Couture, mairesse.

Assiste également à la séance, par visioconférence, Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière et Madame Karine Maurice-Trudel, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Madame Fanny Véronique Couture, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Demande de dérogation mineure lot 6 215 372 (chemin Rita).
- 5) Demande de Monsieur Fernand Deslauriers dans le but de municipaliser le chemin de la Falaise.
- 6) Appel d'offres mandat de services professionnels / stabilisation d'une portion de la berge de la Rivière Rouge rue du Fer-à-Cheval.
- 7) Confirmation de l'embauche de Monsieur Éric Durand en tant que directeur des travaux publics
(fin de la période de probation) en date du 13 mars 2022, ajustement du salaire.
- 8) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 9) Correspondance : Courriel de Mme Lise Labrosse;
- 10) Avis de motion règlement 345-22 modifiant le règlement 199-02 afin d'autoriser l'usage d'habitation dans la zone 15R.
- 11) Adoption du second projet de règlement 345-22 modifiant le règlement 199-02 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone 15R.
- 12) Dépôt du procès-verbal du CCU du 17 février 2022.
- 13) Offre de services professionnels pour compléter le bilan 2021 de la SQEEP 2021.
- 14) Nomination des membres du comité budget.
- 15) Jardin collectif.
- 16) Demande de soutien financier de Parents-Musique des Hautes Laurentides.

- 17) Demande de Loisirs Laurentides / soutien aux athlètes pour les Jeux du Québec de Laval.
- 18) Proclamation du 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
- 19) Modification du calendrier des séances du conseil.
- 20) Programme d'entretien du réseau routier local.
- 21) Formation du CCE comité consultatif en environnement.
- 22) Varia : a) Conférence sur les loups.
b) Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien.
- 23) Période de questions.
- 24) Levée de la session.

RÉSOLUTION 46-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié ajout au sujet varia du point b).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 47-22
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 22-22 à 45-22 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 48-22
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 10619 à 10675 inclusivement, pour un montant de 67 870.50\$, des comptes à payer au 08/03/2022 au montant de 18 899.73\$, des chèques de salaire numéros 6185 à 6211 inclusivement pour un montant de 16 846.54\$ ainsi que des prélèvements numéros 314 à 317 inclusivement pour un montant de 13 054.32\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10619	Bell Mobilité	Cellulaires février 2022	189.84\$
10620	Centre Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL)	Aide financière 2022	50.00\$
10621	Centre d'Action Bénévoles Laurentides	Aide financière 2022	50.00\$
10622	Chevalier de Colomb	Aide financière 2022	100.00\$
10623	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Aide financière 2022 - comité des fêtes du village	300.00\$
10624	Durand Éric	Remboursement bottes-salopette	65.49\$
10625	Équipe Laurence	Service ingénierie - Réfection du ch. de la Rouge	3 988.48\$
10626	Fondation La Traversée	Aide financière 2022	50.00\$
10627	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux 263.34 \$ Électricité station de lavage & frais raccordement 464.43 \$ Électricité Hangar 201.02 \$	928.79\$
10628	Lifeworks (Canada) Ltd	Mutuelle de prévention janvier 2022	85.75\$
10629	Palliacco	Aide financière 2022	100.00\$
10630	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	Vidange fosse scellée 203, rue Principale	264.44\$
10631	Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc	Aide financière 2022	100.00\$
10632	Promotek	Rapport tonnage octobre à décembre 2021	309.41\$
10633	Unimanix	Laveuse à pression, réservoir, accessoires	5 887.92\$
10634	Association des Directeurs Municipaux du Québec	Webinaire PL 64	143.72\$
10635	Bisson Michèle	CCU 17/02/2022	30.00\$
10636	Côté Benoit	Remb. Frais non-résident 2021/2022	86.00\$
10637	DHC Avocats	Forfait consultations téléphoniques - 01/01/22 au 31/12/22	459.90\$
10638	Dubois Marcel	CCU 01/02/2022	30.00\$
10639	Fédération Québécoise des Municipalités	Service ingénierie - Érosion rue du Fer-à-Cheval	482.52\$
10640	Guindon Marguerite	CCU 01/02/2022, 17/02/2022	60.00\$
10641	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire 41.34 \$ Électricité patinoire 704.00 \$ Électricité garage 175.88 \$ Électricité caserne 909.94 \$ Électricité parc & terrain de tennis 59.13 \$ Électricité hôtel de ville 665.79 \$ Électricité puits aqueduc 89.40 \$ Électricité station de pompage 1 220.58 \$ Électricité maison des jeunes 29.77 \$	3 895.83\$
10642	Jeannotte Isabelle	Remb. Frais non-résident 2022	50.00\$
10643	Morissette Guy	CCU 01/02/2022, 17/02/2022	60.00\$
10644	Navarro Olivier	CCU 17/02/2022	30.00\$
10645	Provost Fabien	Entretien patinoire 2021/2022 - 2è versement Entretien ménager cabane à patin	2 200.00\$
10646	Régie Intermunicipales des Matières Résiduelles de l'Ouest	Quote-part 2022 - 1er versement	25 832.72\$
10647	Sandra Traynor	Service de traduction - cour petites créances 21/02/2022	747.34\$
10648	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	140.18\$
10649	Brasseur Mélanie	Remb. frais non-résident 2022	200.00\$
10650	Eurofins Environex	Analyses d'eau février 2022	188.56\$
10651	Lapierre Samuel	Frais déplacement, repas, stationnement 21/02/2022	127.93\$
10652	Ministère du Revenu du Québec	DAS Février 2022	7 495.50\$
10653	Receveur Général du Canada	DAS Février 2022	2 640.37\$
10654	Sel du Nord	Sel à déglacage	4 067.66\$
10655	Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)	Immatriculation des véhicules	4 743.72\$
10656	Lifeworks (Canada) Ltd	Mutuelle de prévention février 2022	87.98\$
10657	Ménage Tremblant Net inc	Entretien ménager hôtel de ville février 2022	1 600.45\$

6185-6211	Employés	Salaires février 2022	16 846.54\$
TOTAL CHÈQUES			84 717.04\$
314	Caisse Desjardins Mont-Tremblant	Intérêts prêt réfection hôtel de ville	2 641.06\$
315	Financière Banque Nationale inc	Intérêts prêt aqueduc	3 601.98\$
316	La Capitale	Assurance collective février 2022	3 118.58\$
317	RREMQ	Régime de retraite janvier 2022	3 692.70\$
TOTAL PRÉLÈVEMENTS			13 054.32\$
TOTAL			97 771.36\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10658	Automation R.L. inc	Ajout contact liste d'appel alarmes, modification format du texte des alarmes	275.94\$
10659	Librairie Carpe Diem	Livres	97.49\$
10660	Carquest Canada Ltée	Fluide d'échappement, huile	677.90\$
10661	Coopsco des Laurentides	Livres	547.92\$
10662	Équipement Pro-Fit inc.	Réparations 10 roues, pièces 6 roues et tracteur	518.71\$
10663	Fédéral Express Canada Corporation	Frais douanes	76.98\$
10664	Garage Jacques Pelletier inc	Remorquage 6 roues	646.74\$
10665	Gilbert P. Miller & Fils ltée	Niveleuse (17/02)	620.87\$
10666	Veolia Water Technologie Canada	Sachets chlore libre, chlore total	103.04\$
10667	Matériaux R. Mclaughlin inc	Asphalte froide, vis, peinture, boulons, colliers serrage, unions	532.08\$
10668	MRC des Laurentides	Bacs vert & noir	1 698.48\$
10669	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc	Raccords, boyaux	54.98\$
10670	Portes Garage Mont-Tremblant inc	Réparer porte garage	373.66\$
10671	Purolator inc.	Frais de transport	18.60\$
10672	Les Services d'Entretien St-Jovite	Réparations 6 roues	524.18\$
10673	Signal Services inc	Enseignes interdiction de stationnement	70.71\$
10674	Energies Sonic inc	Diesel, huile à chauffage	11 254.71\$
10675	Visa Desjardins	Essence, timbres, abonnement mensuel zoom	806.74\$
TOTAL			18 899.73\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 49-22
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 215 372 (CHEMIN RITA)

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise en lien avec le lot 6 215 372 et consistant en :

Permettre le lotissement d'une rue, incluant son rayon de virage, à une distance d'environ 25,29 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac-à-la-Loutre au lieu de la distance minimale de 60 mètres, le tout tel qu'exigé à l'article 2.1.2 du règlement de lotissement numéro 200-02 et amendements présentement en vigueur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* stipule que dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou du paragraphe 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.2 du règlement de lotissement numéro 200-02 et amendements présentement en vigueur de la municipalité concernant notamment la distance minimale de 60 mètres entre une rue, un lac et un cours d'eau découle du paragraphe 4 de l'article 115 et ne peut donc faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 4 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* régit ou prohibe toutes les opérations cadastrales ou certaines d'entre elles, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si accordée, irait à l'encontre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU' un appel de commentaires écrits auprès de la population a été fait du 21 janvier au 5 février 2022 inclusivement et qu'aucun commentaire n'a été transmis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétrounay et résolu :

Que cette demande est refusée, la norme ne pouvant être respectée étant jugée majeure ainsi qu'en fonction des considérants mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 50-22

DEMANDE DE MONSIEUR FERNAND DESLAURIERS DANS LE BUT DE MUNICIPALISER LE CHEMIN DE LA FALAISE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fernand Deslauriers a fait parvenir en date du 10 février 2022 une demande dans le but de municipaliser le chemin de la Falaise;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 224-07 adoptée le 5 décembre 2007, le conseil municipal a refusé une demande identique venant du même propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devait transmettre des documents démontrant que son chemin respectait les normes municipales concernant la municipalisation d'un chemin et que ceci n'a toujours pas été fait;

CONSIDÉRANT QU'il y a des contraintes naturelles, cours d'eau, milieux humides, zones d'inondations et que celles-ci n'ont pas été identifiées par des professionnels compétents;

CONSIDÉRANT QU'il n'est présentement pas possible d'établir le nombre de terrains potentiellement constructibles étant donné que les contraintes naturelles ne sont pas identifiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil refuse cette demande tant que les documents devant être remis en conformité avec le règlement de lotissement n'ont pas été transmis;

Les membres du conseil n'étant pas unanime sur cette résolution la mairesse demande le vote, un membre du conseil étant contre cette résolution, celle-ci est donc adoptée à la majorité

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 51-22
APPEL D'OFFRES MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS /
STABILISATION DE DEUX PORTIONS DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE
ROUGE, RUE DU FER-À-CHEVAL

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait en date du 13 janvier 2022 pour de services professionnels pour la préparation des plans et devis et l'obtention des autorisations environnementales ainsi que la surveillance des travaux pour des travaux de stabilisation d'une portion de la berge de la rivière rouge, rue du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QU'une seule offre a été reçue;

ATTENDU QUE cette offre était largement supérieure au montant anticipé;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises n'ont pu soumissionner étant donné l'échéancier de réalisation, trop court;

ATTENDU QU'une autre section de la berge nécessite des travaux de la même nature;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que l'offre de services reçue d'Équipe Laurence en date du 26 janvier 2022 en rapport à ces travaux est refusée;

Que le conseil autorise l'octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour modifier le document d'appel d'offres afin d'inclure la 2^e section de la berge aux travaux déjà prévus ainsi que le report des travaux en 2023;

Que le conseil autorise la FQM à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 52-22
CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC DURAND EN
TANT QUE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le 14 septembre 2021 de par la résolution 180-21, la municipalité d'Huberdeau a entériné l'embauche à temps plein avec une période de probation de 6 mois devant se terminer le 12 mars 2022 de Monsieur Éric Durand en tant que directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par Monsieur Éric Durand durant sa période de probation en tant que directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

De confirmer l'emploi permanent de Monsieur Éric Durand en tant que directeur des travaux publics, et ce à compter du 13 mars 2022, le salaire de Monsieur Durand sera majoré à 28\$ l'heure, le tout selon ce qui a été prévu lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2022, résolution 274-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 53-22
DEMANDE DE MADAME LISE LABROSSE

ATTENDU QUE Madame Lise Labrosse a fait parvenir une demande afin que le règlement numéro 278-13 (annexe A) relatif au stationnement et à la circulation soit modifié afin que soit interdit le stationnement en bordure du chemin du Lac-à-la-Loutre à partir du chemin Gilles ;

ATTENDU QUE présentement ce règlement prescrit le stationnement d'un côté du chemin du Lac-à-la-Loutre (lac), du chemin Rita au chemin Trudel inclusivement ;

ATTENDU QUE présentement il n'y a pas suffisamment d'espace de stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Chevalier et résolu :

Que le conseil informe Madame Lise Labrosse qu'il n'entend pas modifier ledit règlement, mais que ce problème est présentement à l'étude par le conseil afin de trouver des alternatives pour résoudre ce problème.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 54-22
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 345-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199-02 AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE 15R

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 199-02 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone 15R.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, un avis public sera publié en ce sens.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 55-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 345-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199-02 AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE 15R

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier le règlement de zonage numéro 199-02 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamilial dans la zone 15R.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 8 mars 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance et qu'il y a eu présentation d'un projet de règlement lors de la séance du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, la mairesse a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil adopte, le second projet de règlement numéro 345-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 199-02 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone 15R, tel que modifié, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

Modification : le titre du règlement est modifié de la façon suivante : après les mots afin d'autoriser, les mots « une habitation » sont remplacés par les mots « l'usage d'habitation » afin d'être conforme à ce qui est mentionné dans le règlement.

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage du règlement de zonage 199-02 est modifiée afin d'y autoriser l'usage d'habitation multifamiliale isolée dans la zone 15R. La note 16 est également ajoutée aux usages spécifiquement autorisés de la zone 15R. Le tout, comme indiqué à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 199-02 est modifié par l'ajout de l'article 10.0.17 intitulé « Note 16 : Zone 15R » comme indiqué ci-dessous :

10.0.17 Note 16 : Zone 15R

Le terrain sur lequel une habitation multifamiliale de 3 logements ou plus s'implante doit avoir une superficie minimale de 600 m² pour chaque logement prévu.

Pour cet usage, dans le cas d'un lot d'angle, la ligne arrière est la plus longue des lignes (ou enchaînement continu de lignes) de terrain qui n'est pas une ligne avant.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 56-22 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** **DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 57-22 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR COMPLÉTER LE BILAN** **DE LA SQEEP 2021 ET LA DÉCLARATION VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS** **RDEP EN 2021**

ATTENDU QU'afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) la municipalité doit remplir certains formulaires pour le 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QU'afin de se conformer au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau la municipalité doit soumettre une déclaration des volumes d'eau qu'elle a prélevés;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels pour compléter le bilan de la SQEEP nous a été transmise, laquelle consiste en :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA)
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement
- Bilan d'eau 2021 de la SQEEP
- Communications avec le MAMH jusqu'à l'approbation finale du document

ATTENDU QU'une offre de services professionnels pour remplir la déclaration des prélèvements d'eau (RDEP) nous a été transmise au tarif de 90\$ l'heure (environ 3 heures).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'offre de services professionnels pour compléter le bilan 2021 de la SQEEP numéro SVT-22-0094 reçue de Nordikeau en date du 23 février 2022 au montant de 1 950\$, ainsi que l'offre reçue par courriel en date du 24 février 2022 au tarif horaire de 90\$/h pour remplir la déclaration des prélèvements d'eau sont acceptées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 58-22

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ BUDGET

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 février 2022, le conseil a statué sur la composition du comité budget;

ATTENDU QUE celui-ci doit être constitué d'un maximum de 4 membres choisis parmi les contribuables résidents de la municipalité à l'exclusion des membres du conseil, des officiers municipaux et des membres de toutes autres commissions nommées par le conseil, d'un membre du conseil et de la personne responsable de la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que les personnes suivantes sont nommées en tant que membre du comité budget, à titre de contribuables : Monsieur Michel Charron, Monsieur Dave Conrick, Madame Jacqueline Provost et Madame Ginette Sheehy, Madame Fanny Véronique Couture, mairesse à titre de membre du conseil ainsi que Madame Karine Maurice-Trudel à titre de responsable de la comptabilité de la municipalité.

Le conseil tient à remercier ces gens de bien vouloir s'impliquer dans ce comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 59-22

PROPOSITION CRÉATION D'UN JARDIN COLLECTIF

ATTENDU QU'en 2021 le conseil municipal avait manifesté son intérêt de participer au projet de création d'un jardin collectif de par sa résolution 74-21;

ATTENDU QUE suite aux élections 2021 le conseil présentement en place, n'entant pas donner suite à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Chevalier et résolu :

Que le conseil informe Bouffe Laurentienne que la municipalité d'Huberdeau ne désire pas faire parti du projet de création d'un jardin collectif pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 60-22

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE PARENTS-MUSIQUE DES HAUTES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau a reçu une demande de soutien financier de la Parents-Musique des Hautes-Laurentides afin de soutenir les activités du programme de concentration musique de l'école secondaire Curé-Mercure;

ATTENDU QUE cette école est fréquentée par plusieurs jeunes venant de notre municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir cet organisme sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise le versement d'un montant de 150\$ en guise de soutien financier à Parents-Musique des Hautes-Laurentides;

Que le conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière adjointe à effectuer un transfert budgétaire afin de combler cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 61-22

DEMANDE DE LOISIRS LAURENTIDES / SOUTIEN AUX ATHLÈTES POUR LES JEUX DU QUÉBEC DE LAVAL

CONSIDÉRANT QU'une demande nous a été acheminée de Loisirs Laurentides dans le but de soutenir les athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec de Laval - été 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à assumer le remboursement des frais d'inscription de 145\$ par athlète venant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE présentement il est impossible de savoir le nombre d'athlètes qui seront sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au budget pour soutenir les nombreux organismes nous sollicitant est épuisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que pour cette année la municipalité d'Huberdeau ne peut contribuer au soutien de ces athlètes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 62-22

PROCLAMATION DU 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 63-22
MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal la date et l'heure des séances ordinaires des séances du conseil ne peuvent être modifiées que par l'adoption d'une résolution du conseil et que cette modification doit faire l'objet d'un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le calendrier des séances du conseil est modifié de la façon suivante : que la date de la tenue de la séance du mois d'avril prévue le 12 soit changée pour le 19 avril 2022, 19h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 64-22
PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 193 627\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 65-22
FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil est en accord avec la formation d'un comité consultatif en environnement (CCE), les modalités de composition ainsi que le mandat de ce comité seront à établir par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 66-22

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 67-22

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/Greffière-trésorière.

Je, Fanny Véronique Couture, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Fanny Véronique Couture, mairesse.